



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

CDS Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Communiqué de presse du 19 mai 2005

Assemblée annuelle de la Conférence des directeurs sanitaires du 19 mai à Fribourg

La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé a adopté la révision de l'accord intercantonal sur le reconnaissance des diplômes et a pris des décisions concernant le futur niveau de formation de plusieurs professions de la santé. Dans un communiqué, elle se prononce sur des questions actuelles liées aux soins médicaux ambulatoires de premier recours.

Fribourg, le 19.5.2005. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a tenu son assemblée annuelle à Fribourg sous la présidence du directeur lucernois de la santé et des affaires sociales, le conseiller d'Etat Dr Markus Dürri. Elle a ainsi honoré une invitation du gouvernement fribourgeois et de la conseillère d'Etat Ruth Lüthi.

Pour succéder à la conseillère d'Etat neuchâteloise démissionnaire Monika Dusong, elle a élu le professeur **Pierre-François Unger**, conseiller d'Etat (GE) au comité directeur et, à sa vice-présidence, le conseiller d'Etat **Pierre-Yves Maillard** (Vaud).

Elle a constaté avec satisfaction que la ratification de la convention intercantonale relative à la coordination et la concentration de la **médecine hautement spécialisée** (CICCM) par les cantons était en bonne voie.

De plus, la CDS a adopté la révision de l'accord intercantonal sur la **reconnaissance des diplômes**. Celui-ci a en particulier été adapté aux nouvelles dispositions réglant la compétence en matière de formation professionnelle et dans le secteur des hautes écoles spécialisées. Il est aussi créé la base légale d'un registre des diplômes attestant la formation des professions de santé. L'accord révisé doit encore être approuvé par la Conférence des directeurs de l'instruction publique puis ratifié par les cantons.

Elle a traité du futur **niveau de formation** de plusieurs professions de la santé, se prononçant en faveur du maintien du positionnement des formations en **laboratoire médical et d'hygiéniste dentaire** au niveau des écoles supérieures (ES). S'agissant de la formation en **radiologie médicale**, elle considère le niveau ES comme demeurant une exigence minimale. Pour les formations de **sages-femmes et en diététique**, s'applique à long terme (dès 2012) le diplôme HES en guise d'exigence minimale pour exercer la profession. D'ici à 2009, il sera donc possible d'offrir comme jusqu'ici les deux formations encore au niveau ES.

Président du conseil de formation de la CDS, le conseiller d'Etat zouglois Joachim Eder a rapporté sur la suite des travaux en cours dans le **domaine de la formation professionnelle**. Constituée le 12 mai dernier conjointement avec les associations d'employeurs et les associations professionnelles, l'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé (ORTRA faîtière santé) entreprendra partiellement les tâches accomplies jusqu'ici par la CDS et par la Croix-Rouge suisse. De son côté, la CDS collabore dans la nouvelle organisation surtout en vue d'assurer la prise en charge sanitaire et le recrutement de personnel. Après l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les hautes écoles spécialisées à l'automne 2005, la Confédération sera également responsable des hautes écoles spécialisées en santé. Des procédures de reconnaissance sont toutefois encore en cours sous l'égide de la

CDS. Dans les domaines cités, il s'agit désormais d'en assurer la transition sans faille eu égard au transfert des compétences de la CDS à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou à l'ORTRA faîtière santé.

Présidente de la commission "Application de la LAMal" de la CDS, la conseillère d'Etat tessinoise Patrizia Pesenti a mis en avant les préoccupations des cantons en relation avec les projets de **révision de la loi sur l'assurance-maladie** (LAMal). S'agissant du financement des soins de longue durée et du financement hospitalier, la CDS s'engage auprès du Parlement en faveur de ses propres modèles. Les détails en seront présentés au public lors d'une prochaine conférence de presse. Pour ce qui est de l'application du tarif médical **TARMED**, certaines questions relatives à la durée de la période de neutralité des coûts et les règles devant être appliquées durant cette période demeurent contestées. Président de l'Association SwissDRG, le conseiller d'Etat Carlo Conti, directeur de la santé de Bâle-Ville, a dressé l'état des travaux de développement d'un **système de forfaits hospitaliers** par cas unifié dans toute la Suisse.

Enfin, la CDS a adopté un communiqué sur des questions actuelles liées aux **soins** médicaux ambulatoires de **premier recours** (voir texte séparé) ainsi qu'une recommandation aux cantons visant à les faire participer au financement de l'**Observatoire suisse de la santé** (Obsan).

Renseignements par téléphone: 078 624 27 97